

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Hunter
Applewhaite	James
Ashbourne	Jutras
Batten	Kickham
Bertrand	Kirk (Antigonish- Guysborough)
Blanchette	Kirk (Shelburne- Yarmouth-Clare)
Boisvert	Lafontaine
Boivin	Langlois (Gaspé)
Bonnier	Lapointe
Boucher (Châteauguay- Huntingdon-Laprairie)	Leduc
Bourget	Lefrançois
Bourque	Lesage
Brisson	Lusby
Brown (Essex-Ouest)	MacEachen
Buchanan	MacKenzie
Cameron (High Park)	MacNaught
Campney	Macnaughton
Cannon	McCann
Caron	McCubbin
Carter	McCulloch (Pictou)
Cavers	McDraith
Chevrier	McMillan
Cloutier	McWilliam
Côté	Mang
Decore	Massé
Demers	Meunier
Deschatelets	Michaud
Deslières	Mitchell (Sudbury)
Dumas	Nixon
Enfield	Pearson
Fairey	Pickersgill
Follwell	Pinard
Fraser (Saint-Jean-Est)	Pommer
Gardiner	Poulin
Garland	Pouliot
Garson	Power (Saint-Jean-Ouest)
Gauthier (Lac-Saint- Jean)	Proudfoot
Gauthier (Nickel Belt)	Prudham
Gauthier (Portneuf)	Ratelle
Gingras	Roberge
Gingues	Robertson
Girard	Robichaud
Gour (Russell)	Robinson (Simcoe-Est)
Gourd (Chapleau)	Ross
Gregg	St-Laurent
Hanna	Smith
Harris	Stick
Harrison	Studer
Hellyer	Viau
Henderson	Weaver
Henry	Weir
Hosking	Weselak
Houck	Winters
Howe (Port-Arthur)	Wood—109
Huffman	

M. l'Orateur: La période de temps réservée aux bills d'intérêt privé et public étant expirée, la Chambre reprendra à huit heures l'étude des questions précédemment annoncées. Comme il est six heures, je quitte le fauteuil.

Je devrais peut-être rappeler aux honorables députés que, pendant une mise aux voix, ils ne devraient pas quitter la Chambre; ils ne devraient pas sortir non plus, avant que l'Orateur ait quitté le fauteuil.

(La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 8 heures.)

[M^{me} Fairclough.]

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE
DES FINANCES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose:

Que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, il convient, je crois, avant que j'aborde le texte que j'ai soigneusement préparé, que je remercie mes amis qui siègent derrière moi de l'accueil chaleureux qu'ils viennent de me faire.

Ministre des Finances depuis bientôt huit ans, j'en suis à mon dixième exposé budgétaire. Lorsque j'ai déposé mon premier budget, une guerre mondiale longue et coûteuse venait de prendre fin. Me reportant maintenant à cet exposé, je puis dire que les vues que j'ai alors exprimées au sujet de nos propres affaires étaient bien motivées; mais, sur le plan international, nos espoirs ont été loin de se réaliser. Nous avons dû affronter des menaces périodiques à la paix et à la sécurité, et nous avons dû subir des frais onéreux, de concert avec nos amis et nos alliés, en vue d'accroître la puissance défensive du monde libre. Cependant, nous avons réalisé de bons progrès en 1953 et nous pouvons envisager l'avenir avec un regain de confiance.

La puissance croissante de l'Alliance de l'Atlantique-Nord a contribué pour beaucoup à amoindrir les dangers d'une agression armée, mais les solutions fondamentales nous échappent encore. Le juste règlement de ces questions exige que le monde libre continue d'améliorer sa position défensive, afin de négocier en s'appuyant sur la force. Nous ne pouvons encore nous permettre de nous relâcher dans nos efforts.

Dans le domaine économique, 1953 a été une bien meilleure année. La production industrielle et la production agricole ont continué de s'accroître dans presque tous les pays; la consommation a aussi augmenté. Les approvisionnements de bien des denrées qui font l'objet du commerce international deviennent plus abondants et la concurrence s'intensifie sur les marchés internationaux. Le relèvement de l'Allemagne et du Japon a contribué à cet état de choses. Il devient de plus en plus évident qu'après bien des années de pénurie et d'inflation, nous revenons à des conditions plus normales dans le domaine de la concurrence.

Il est encourageant de constater que les relations entre les pays liés au dollar et les autres pays quant aux échanges commerciaux et aux paiements se sont encore améliorées.

La meilleure preuve en est l'augmentation sensible des réserves en dollars et en or des pays d'outre-mer. Au cours de l'année 1953, la zone du sterling a réalisé un excédent général considérable dans ses transactions avec les autres pays. Les réserves centrales détenues par le Royaume-Uni se sont accrues de 670 millions de dollars en 1953 et ont continué de s'accroître pendant le premier trimestre de 1954. Grâce à ces éléments favorables, la situation de la zone sterling s'est considérablement affermie. La plupart des pays européens ont également vu s'améliorer de façon appréciable la balance générale des paiements et les réserves de change.

Les progrès réalisés au Royaume-Uni dans la voie de la libération des échanges sont des plus importants. De larges secteurs du commerce ont été libérés; les bourses de denrées ont été rouvertes, tandis que des matières premières et des produits alimentaires importants sont maintenant placés sous le régime des permis généraux sans restriction. Grâce à ces changements, les importateurs du Royaume-Uni ont maintenant la faculté de s'adresser, pour une bonne part de leurs denrées essentielles, aux sources d'approvisionnement le meilleur marché, y compris les pays liés au dollar. L'Allemagne, la Belgique, la Hollande, l'Afrique du Sud et certains autres pays ont également apporté des adoucissements importants dans leurs réglementations à l'égard du commerce et des changes.

Toutefois, même si ces progrès appréciables vers la libération des échanges et des paiements sont une source de satisfaction, ils restent bien en deçà des progrès qui s'imposent. Le commerce international, dont l'équilibre s'est pourtant bien amélioré, manque encore de défense en profondeur. Il n'en peut être autrement tant que les principales devises restent inconvertibles et que l'on continue de faire grand usage de restrictions et de distinctions.

L'aspect le plus encourageant des derniers événements survenus dans ce domaine est peut-être le changement d'attitude de nombreux pays à l'égard de leurs problèmes financiers extérieurs. Le régime existant de réglementations et de distinctions commerciales directes suscite une impatience croissante et l'on se rend davantage compte des graves torts économiques qui découlent de la perpétuation de telles méthodes. Plus qu'à toute autre époque depuis la fin de la guerre, les pays d'outre-mer se montrent disposés à modifier radicalement leur politique commerciale, afin d'approcher une solution fondamentale à leurs problèmes en matière de change.

Cette attitude est très clairement exposée dans les propositions dites de la recherche collective d'une solution *Collective Approach* formulées sur l'initiative du Royaume-Uni à la conférence économique du Commonwealth tenue en décembre 1952. Ces propositions prévoient la restauration d'un régime effectif de commerce plurilatéral et la réalisation de la convertibilité des devises dans la sphère la plus vaste possible, grâce à la collaboration internationale. Au cours de mon dernier exposé budgétaire, j'ai déclaré que le Canada avait participé pleinement à l'élaboration des propositions dites *Collective Approach* et qu'il collaborerait volontiers à tout effort commun tenté en vue de réaliser ces objectifs. Aujourd'hui, je suis heureux de signaler qu'au cours de l'année écoulée on a réalisé des progrès réels en jetant les fondements sur lesquels pourra être réalisé ce programme pratique.

En janvier, comme la Chambre le sait, j'ai assisté à Sydney, en Australie, à la Conférence des ministres des finances des pays du Commonwealth, que je considère,—soit dit en passant,—comme la plus satisfaisante de toutes les conférences de ce genre tenues depuis la fin de la guerre. Après étude des événements survenus depuis la réunion de décembre 1952, les délégués à la Conférence ont reconnu que les améliorations notables qui s'étaient produites confirmaient le bien-fondé des programmes et des objectifs qu'ils s'étaient tracés. Les pays du Commonwealth ont réaffirmé sans réserve les propositions dites de l'action concertée *Collective Approach*, en vue d'assurer la convertibilité des devises et une plus grande liberté de commerce.

Au cours de l'an dernier, il y a eu aussi de véritables progrès dans d'autres pays. Pendant la plus grande partie de l'année, les États-Unis ont examiné de nouveau leur politique économique étrangère. Une partie importante de ce travail a pris fin en janvier, alors que la Commission américaine sur la politique économique étrangère, a présenté son rapport. Les recommandations de cette commission,—mieux connues sous le nom de Rapport Randall,—fournissent, selon moi, des motifs raisonnables de croire que les États-Unis participeront à un mouvement concerté visant à établir un système plus sûr de commerce et de paiements.

Des organismes internationaux responsables ont aussi à leur crédit des réalisations dans ce domaine. Le Fonds monétaire international a modifié ses règlements et ses méthodes, afin que ses ressources puissent servir à appuyer plus efficacement un effort considérable visant à réaliser la convertibilité des devises. En Europe, l'OECE s'est imposé

la tâche d'étudier la façon dont l'Union européenne des paiements peut le mieux s'intégrer dans un régime de paiements plus vaste et, tout dernièrement, de nouvelles et puissantes voix se sont prononcées, en Europe occidentale, en faveur d'une action prochaine en vue de favoriser la convertibilité des devises et le commerce multilatéral.

Un des éléments de ce programme général tendant à renforcer les rouages de la collaboration économique sur le plan international est la mise en œuvre par les parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce d'un programme important pendant l'année qui vient. L'accord général a grandement favorisé l'expansion du commerce international et nous voyons d'un bon œil la décision d'étudier l'ensemble de l'Accord en vue d'en faire un instrument plus efficace. Au cours de la Session prévue pour l'automne prochain, on se propose également d'examiner la possibilité d'élaborer de nouveaux accords douaniers multilatéraux. D'ici là, afin d'assurer la stabilité des présentes ententes douanières, celles-ci ont été prorogées jusqu'à la fin de juin 1955.

Ce que j'ai dit révèle nettement que les événements qui s'annoncent feront de l'année prochaine une année importante pour le progrès de la collaboration économique sur le plan international. L'attitude nouvelle, favorable aux réalisations, qu'ont adoptée beaucoup de pays, l'amélioration de leur situation en ce qui a trait au commerce et aux paiements, et les progrès appréciables observés qui ont été réalisés quant à la stabilisation de l'économie interne, voilà autant d'éléments qui ont contribué à créer une atmosphère plus favorable au progrès qu'à n'importe quel moment depuis la fin de la guerre.

Aucun pays ne peut à lui seul assurer le succès d'une entreprise qui doit essentiellement prendre la forme d'un effort collectif, exercé en collaboration. Il faut cependant reconnaître que les principes et l'attitude adoptés à cet égard par les États-Unis sont particulièrement importants. Les États-Unis sont l'un des pays qui ont le plus vigoureusement préconisé l'adoption de mesures visant à aplanir les obstacles au commerce et à favoriser l'expansion du commerce international. Le succès obtenu dans ce domaine résulte, en grande partie, de l'encouragement constant et de l'aide importante fournie par le gouvernement et les habitants des États-Unis aux nations du monde libre. Le Canada a fait bon accueil à ces programmes et a participé pleinement à la mise en œuvre de cette entreprise d'ordre constructif.

Il y a trois semaines, j'assistais à la première réunion du comité canado-américain sur le commerce et les affaires économiques,

[L'hon. M. Abbott.]

où des ministres de nos deux pays ont eu l'occasion d'étudier ensemble des problèmes d'ordre économique qui nous intéressent mutuellement. Au cours des entretiens, on a étudié les mesures à prendre en vue d'assurer une plus grande liberté du commerce et des moyens plus étendus de paiement. Il a été convenu que rien ne contribuerait plus à la prospérité et à la stabilité économique des nations libres du monde que l'adoption de mesures de progrès en ce sens; il a également été convenu que l'adoption de programmes économiques éclairés de la part des États-Unis et du Canada contribuerait grandement à la mise en œuvre d'un meilleur régime de commerce et de paiements partout dans le monde libre. Les ministres des États-Unis se sont grandement réjouis de constater qu'on manifeste dans un grand nombre de pays le désir de prendre des dispositions énergiques en vue de rétablir la convertibilité dans une vaste zone. Je suis revenu de ces entretiens fermement convaincu que le gouvernement des États-Unis désire faire sa part en vue d'assurer le succès de ce mouvement. A cette fin, le gouvernement des États-Unis vient de soumettre au congrès un programme destiné à donner suite aux principales recommandations de la commission Randall. Il est fortement à souhaiter, en cette période critique, que les États-Unis continuent de fournir une direction efficace par les mesures qu'ils prendront dans le domaine du commerce.

Le Canada, à titre de troisième pays commercial du monde, doit également s'acquitter d'importantes responsabilités à l'égard de ces efforts communs. A Sydney et à Washington, j'ai réaffirmé notre volonté, aujourd'hui comme hier, de jouer un rôle approprié dans la mise sur pied d'un régime mondial plus libre de commerce et de paiements.

Plus tôt au cours de mes observations, j'ai dit qu'on est revenu à des conditions plus normales de concurrence sur les marchés mondiaux. Comme on pouvait s'y attendre, cet événement a amené, dans un grand nombre de pays, y compris le Canada, de plus fortes pressions en vue d'obtenir des mesures de protection. Il devrait être évident que toute mesure rétrograde, prise actuellement, non seulement porterait atteinte aux réalisations déjà obtenues, mais encore mettrait en péril les perspectives actuelles de progrès véritable.

J'en arrive maintenant à passer en revue les progrès économiques réalisés au Canada en 1953 et les perspectives pour 1954. En 1953, l'économie canadienne a atteint de nouveaux sommets de production, d'embauchage et de consommation. Il y a un an, je fondais mon budget sur la prévision d'un produit national brut d'environ 4 p. 109 plus élevé; de fait, il a augmenté d'environ 5 p. 100. Comme la

population a augmenté moins rapidement que le produit national et que les prix ont été stables, les ouvriers et les consommateurs canadiens en général ont pu affecter à leurs dépenses un plus grand nombre de dollars et ont pu obtenir un plus grand nombre de marchandises en échange de leurs dollars qu'au cours d'aucune autre année de notre histoire.

Les principaux facteurs qui ont contribué au maintien du haut niveau de production en 1953 sont à peu près les mêmes qu'en 1952, bien que l'importance relative de certains ait été modifiée. Notre très important programme de défense a continué d'étayer fortement la production et les revenus des particuliers. Toutefois, cet élément joue maintenant un rôle de soutien plutôt que d'expansion. En 1952, comme en 1951, les dépenses du secteur militaire ont augmenté d'environ 600 millions, alors qu'en 1953 elles atteignaient à peu près le même niveau qu'en 1952. Il n'y aura pas grand changement en 1954. Cette stabilisation des dépenses du secteur militaire a certainement contribué à l'étalement qu'on a pu relever dans la production de certaines industries vers la fin de 1953.

D'autre part, une augmentation très sensible des dépenses de consommation, plus une accélération du programme des placements en immobilisations dans le secteur privé, ont joué le rôle d'un puissant stimulant. Les dépenses de consommation, renforcées par le relèvement constant du revenu réel, ont accusé une augmentation particulièrement forte et elles constituent l'élément le plus dynamique du mouvement ascensionnel dont 1953 a été le témoin.

Les nouvelles immobilisations au titre de l'équipement, du matériel et du logement accusent une augmentation de 10 p. 100. La hausse la plus notable s'est produite au chapitre logement, s'établissant à un chiffre voisin de 30 p. 100. Il faut lui attribuer près des deux tiers de l'augmentation totale enregistrée au chapitre des biens matériels durables mis en place en 1953. Il y a eu augmentation considérable de la construction dans les secteurs commercial et institutionnel, où les engagements de capitaux avaient antérieurement été ajournés en vertu de restrictions imposées par le Gouvernement au cours des premiers stades de l'édification de la défense. Les immobilisations dans les industries de fabrication, ont légèrement diminué mais elles ont continué à augmenter dans le secteur des mines et de l'exploitation des ressources. Pour les neuf premiers mois de l'année, il y a eu augmentation significative des stocks commerciaux, elle est apparue presque uniquement dans les secteurs du commerce

de détail et de l'industrie manufacturière. Le fléchissement des stocks au cours du dernier trimestre, encore qu'il ait contribué à l'étalement de l'activité commerciale, a constitué essentiellement un rajustement utile.

Enfin, 1953 a été également une autre année record pour ce qui est du commerce extérieur du Canada. Les importations se sont maintenues à la hausse, laquelle avait déjà commencé à se manifester vers la fin de 1952, et ont atteint 9 p. 100 de plus que l'année précédente. D'autre part, bien que demeurant à un niveau très élevé, les exportations ont accusé un déclin de 4 p. 100 par rapport au chiffre atteint en 1952.

L'augmentation sensible de la demande au titre des importations explique en grande partie le haut niveau des placements et des dépenses du consommateur qui ont caractérisé l'économie en 1953. Cette demande accrue explique également l'état amélioré de l'approvisionnement dans nombre de pays, ainsi que la concurrence plus aiguë sur les marchés mondiaux. Ces éléments ont aussi contribué à une légère diminution des exportations du Canada, notamment dans des domaines traditionnels comme le blé, la pâte de bois et les instruments aratoires.

Notre commerce d'exportation a pris une nouvelle orientation qui n'est pas sans signification. Nos ventes aux États-Unis se sont accrues de plus de 100 millions de dollars, alors que la proportion de nos exportations vers le Royaume-Uni et d'autres marchés du Commonwealth a baissé, contrairement à la tendance qui se manifestait en 1952. D'autre part, la proportion de nos importations en provenance du Royaume-Uni a augmenté.

L'accumulation d'un excédent d'importations au compte des marchandises explique en grande partie le renversement de la situation du Canada pour ce qui est de la balance des paiements; en 1952 le Canada accusait un excédent de 157 millions au titre de son compte courant, alors qu'en 1953 il accusait un déficit de quelque 467 millions.

Le mouvement de capitaux à court terme s'est soldé l'année dernière par un montant net de sorties beaucoup plus faible qu'en 1952. Dans le même temps, l'entrée de capitaux à long terme s'est accrue, liée à une expansion dans les placements directs au Canada, et le total net des ventes de nouvelles émissions de valeurs canadiennes à l'étranger a de nouveau été considérable. Par suite de ces mouvements de capitaux, le compte-capital a accusé un excédent correspondant en gros au déficit du compte courant et nos réserves de devises étrangères, au total, n'ont subi à peu près aucun changement. La valeur du dollar canadien sur le marché du change n'a accusé à peu près aucun changement net

durant l'année. Elle a diminué légèrement de janvier à mai, puis s'est redressée lentement jusqu'à la fin de l'année.

Si l'on examine la situation actuelle, il convient d'abord de remarquer que le revenu réel de la population canadienne s'est accru à un rythme rapide depuis un certain nombre d'années. Comme notre économie a pu réaliser encore en 1953 des progrès de l'ampleur que je viens d'indiquer sommairement, nous n'avons pas, semble-t-il, à nous alarmer trop d'un ralentissement temporaire du rythme de ce progrès. De fait, étant donné le dynamisme de l'économie canadienne, une hésitation de temps à autre dans sa marche en avant peut fort bien être une des conséquences de l'essor que manifeste notre expansion économique.

La plupart des éléments qui ont contribué à l'accroissement de notre produit national en 1953 se font toujours sentir, et je crois que les forces à la base de l'expansion à long terme vont bientôt se réaffirmer. Toutefois, certains rajustements de la production, des prix de revient et des régimes de prix s'imposent et sont même en cours.

Il est inutile que je m'étende longuement sur la nature de la situation économique actuelle.

Le chômage, plus accentué que l'an dernier à la même époque, plus accentué que ne le voudrait chacun d'entre nous, caractérise notre situation économique actuelle. Elle est également marquée par un relâchement de l'essor de la production et un déclin dans certaines industries.

Cet état de choses, chez nous, tient à une série de changements intervenus, durant l'année écoulée et même avant, dans le domaine économique international et national. Ces changements ont suscité une plus forte concurrence en matière d'importations et d'exportations, et une attitude plus prudente de la part de l'industrie. Ces éléments ont porté certaines industries à diminuer le rythme de leur production ou de l'accumulation de leurs stocks. Je puis indiquer, en passant, que la principale explication qu'a fournie le président des États-Unis au sujet de la régression des affaires, lors de son exposé au Congrès, est qu'on a passé de l'accumulation des stocks à la réduction des stocks. À cela s'ajoute une faible diminution du revenu net des fermes, résultant d'une production agricole moindre et de prix agricoles moins élevés. Nous avons aussi enregistré une faible diminution des exportations. Bien que, si nous voulons garder une juste perspective, il faille mettre les effets de cette diminution du revenu agricole et des exportations en regard du niveau très élevé atteint l'année précédente, il n'en reste pas moins qu'elle a tendu à restreindre la demande

des producteurs intéressés en ce qui a trait aux produits d'autres secteurs de notre économie.

L'augmentation des importations, et surtout du genre de marchandises que nous fabriquons au Canada en quantités raisonnables, ainsi que le déclin de nos exportations, même s'il ne s'agit que de changements peu importants, mettent inévitablement en cause la question de notre compétence et de notre régime de coûts et de prix. Je ne partage pas l'avis parfois exprimé voulant que l'économie du Canada soit devenue une économie fondée sur des prix de revient élevés. C'est peut-être vrai dans certains domaines, mais pas pour nos industries primaires. Il est toutefois exact que pendant sept ou huit ans la marche des affaires a été relativement facile. Après la guerre notre économie, restée intacte, avait pris un essor considérable. Ayant beaucoup appris, nous avons fait de grands progrès dans le domaine technique. Dans un monde faisant face à des pénuries et à d'immenses tâches de reconstruction, nous étions admirablement placés pour satisfaire tant nos propres besoins que ceux de nos clients. Un grand nombre de pays ont maintenant recouvré leur capacité de production; ils peuvent suffire en grande partie à leurs propres besoins, tout en exportant davantage. La concurrence est plus âpre tant chez nous que dans ces pays.

Tout récemment encore, nos industries étaient mieux protégées par les pénuries extérieures que par notre régime douanier traditionnel. Cette forme particulière de protection est maintenant en train de disparaître, et certaines de nos industries constatent qu'elles n'ont pas surveillé leur coût de revient avec autant de soin qu'il aurait fallu, que les points d'équilibre sont élevés au point d'être inquiétants, le juste rapport n'existant plus entre leur coût de revient et leurs prix. Il en résulte, entre autres, que j'ai reçu, au cours des derniers mois, plus de demandes de hausse des droits de douane ou d'autres mesures de protection que dans aucune autre année depuis que je suis ministre des Finances. Le Gouvernement, comme la Chambre le sait, a constamment favorisé la réduction des entraves au commerce, et nous devons suivre cette voie si nous voulons que les autres en fassent autant. Si nous devons faire face à chaque signe de concurrence nouvelle par une protection accrue, nous deviendrions certainement un pays dont l'économie se fonderait sur des prix de revient élevés, ce qui ne ferait qu'aggraver constamment nos problèmes.

Le retour à une concurrence commerciale active nécessite des rajustements et une nouvelle évaluation de la situation. Il faut se mettre à l'œuvre pour examiner de nouveau

soigneusement le rendement obtenu tant de la direction que de la main-d'œuvre. Ce n'est pas une tâche facile mais elle est absolument nécessaire et, plus on retardera, plus elle sera difficile à accomplir.

Je crois que le ralentissement actuel du rythme d'expansion ne sera ni grave ni prolongé. L'accumulation des stocks est un élément inconstant dans une économie aussi dynamique que la nôtre; cependant, si l'on tient compte de ce que la demande actuelle, tant au pays qu'à l'étranger, se maintient parfaitement dans son ensemble, on peut en conclure que la situation actuelle se réglera d'elle-même rapidement.

Voici sur quoi j'appuie ce raisonnement. Tout d'abord, on est assuré que la production sera soutenue, en 1954, dans les principales régions d'où provient la demande. Que nous fassions l'estimation des projets des hommes d'affaires canadiens à l'égard des nouveaux placements; que nous considérons les dépenses probables des consommateurs canadiens ou des constructeurs d'habitations, ou que nous envisagions le rythme des dépenses de l'État ou les perspectives d'exportation, cette affirmation se révèle fondée. La deuxième raison c'est que nous avons déjà mis en œuvre diverses mesures de soutien qui préviendront la généralisation et l'aggravation des opérations actuelles de rajustement.

Il est clair que l'industrie, dans son ensemble, a une telle confiance dans l'avenir de notre économie qu'elle se propose de placer une somme plus forte que jamais de capitaux. Le relevé annuel des projets de placements, récemment déposé par mon collègue le ministre du Commerce (M. Howe), indique qu'en 1954 on affectera près de six milliards à de nouveaux placements, soit 3 p. 100 de plus qu'en 1953. Même si certaines industries affectent moins de capitaux à de nouveaux placements en 1954, d'autres, notamment les services d'utilité publique, les mines et les établissements commerciaux en affecteront davantage, en fait plus qu'il ne faut pour maintenir le niveau extraordinaire atteint au cours des dernières années. On a encore un grand besoin d'habitations, et les changements apportés récemment à la loi sur l'habitation devraient faciliter les mises en chantier.

Les dépenses du gouvernement fédéral à l'égard des denrées et services, aussi bien que celles des gouvernements provinciaux et municipaux, augmenteront quelque peu cette année. Si le haut niveau actuel du revenu des particuliers et la somme élevée des épargnes disponibles restent les mêmes, on a tout

lieu de croire que les dépenses des consommateurs, en 1954, se maintiendront ou même s'accroîtront.

Pour ce qui est des exportations, l'avenir est plus incertain. Au cours des quelques dernières années, la vente de quantités exceptionnelles de blé et de céréales secondaires a contribué à accroître nos exportations. Cependant, d'après les normes habituelles, les perspectives demeurent encourageantes pour ce qui est de la vente des céréales. Quant aux autres articles d'exportation, on ne prévoit pas de changements importants; les résultats dépendront dans une large mesure de l'accès aux marchés américains. Quant à nos marchés en Europe et dans les pays du Commonwealth, on peut dire que la base sur laquelle repose l'économie de ces pays s'est renforcée; on peut donc raisonnablement s'attendre à une augmentation de nos exportations vers ces pays, comparativement à 1953.

Comme pour bien d'autres questions intéressant notre développement économique, notre situation dépendra dans une large mesure de celle des États-Unis.

C'est évidemment le moment favori de faire des prédictions au sujet de l'économie américaine, mais je ne me propose pas de me livrer à ce genre d'exercice. Je me borne à signaler que l'opinion responsable américaine semble confiante que la présente régression ne sera ni profonde ni prolongée, et qu'une majorité croissante estime qu'un redressement est déjà en vue.

A la lumière de toutes ces circonstances, je ne pense pas que la situation économique actuelle exige des mesures draconiennes de la part du gouvernement. Comme je l'ai dit à maintes reprises par le passé, une économie qui se développe à un rythme si rapide est sujette à des fluctuations. Les rajustements actuels ont lieu à un niveau d'activité plus élevé que tout ce à quoi nous avons été habitués par le passé. L'intervention ou les dépenses du gouvernement ne constituent pas un remède au problème qui se pose à ces industries où, à l'échelon national ou international, l'offre dépasse provisoirement la demande, ou dont les frais de production et les prix accusent une hausse anormale. Ces industries doivent produire plus efficacement, éliminer le gaspillage, réduire les frais et rechercher de nouveaux débouchés pour les produits nouveaux ou améliorés. Voilà la solution fondamentale à leurs problèmes. Je sais que dans bien des cas on a déjà recouru à ces méthodes.

Le gouvernement peut, il est vrai, faire beaucoup en prenant des mesures pour soutenir la demande et la production. Le programme projeté du gouvernement en fait de dépenses d'immobilisations pour la prochaine

année, ainsi que l'indique le budget des dépenses, tient compte de la haute priorité qu'on accorde maintenant aux projets fédéraux. Cependant, même dans ce domaine, les constructions dans lesquelles l'industrie projette actuellement d'immobiliser de nouveaux capitaux et la grande activité qui régnera probablement dans le domaine de l'habitation, ne permettent pas au gouvernement fédéral d'accroître fortement son programme dans ce domaine. D'ailleurs, à mon avis, on ne saurait rectifier une situation qui est dans une large mesure de nature locale, en accroissant les travaux publics du genre qui conviennent au gouvernement fédéral.

Les virements de fonds effectués par le gouvernement fédéral, qui se sont considérablement accrues ces dernières années, soutiennent les dépenses du consommateur. Certains de ces virements de fonds, telles les prestations de chômage, augmentent nécessairement quand les gains diminuent et ils maintiennent le niveau des dépenses. La plupart de ces virements de fonds, telles les pensions de vieillesse et les allocations familiales, sont effectuées en faveur de groupes qui affectent à peu près tous leurs revenus à l'achat de denrées et de services. Dans les domaines de l'agriculture et des pêcheries, la loi de soutien des prix est en vigueur depuis la fin des hostilités; elle a pour but de maintenir les revenus des producteurs primaires quand la stabilité économique court de graves dangers.

Pour ma part, je crois pouvoir conclure qu'en général notre production nationale pour 1954 égalera au moins celle de 1953 si elle ne la dépasse pas. En d'autres termes, je crois que la hausse qui se produira au second semestre fera plus que compenser les fêchissements qui se manifestent actuellement dans certains domaines de l'industrie.

Je désire maintenant passer brièvement en revue les recettes et les dépenses de l'État pour l'année financière qui s'est terminée mercredi dernier. On trouvera les comptes exposés en détail dans le Livre blanc que j'ai déposé hier et je n'ai pas l'intention de revenir sur la question. Cependant, je rappelle aux honorables députés qu'il se passera encore quelque temps avant qu'on connaisse les résultats ultimes de l'activité de l'année. Les chiffres qui figurent au Livre blanc, ainsi que ceux que je mentionnerai ce soir, se fondent donc sur des prévisions et doivent être considérés comme des données préliminaires.

Dans mon exposé budgétaire de février dernier, je prévoyais que les recettes budgétaires atteindraient, en 1953-1954, le montant de 4,473 millions, les dépenses 4,462 millions,

[L'hon. M. Abbott.]

et l'excédent, 11 millions. Il semble maintenant que les recettes réelles de l'année ont été d'environ 4,400 millions, les dépenses, d'environ 4,390 millions, et l'excédent budgétaire, d'environ 10 millions.

Malgré les dégrèvements annoncés dans l'exposé budgétaire de l'année dernière, les recettes ont atteint, en 1953-1954, un niveau sans précédent. Le total de 4,400 millions est inférieur de 73 millions, soit environ $1\frac{1}{2}$ p. 100, au montant que j'avais prévu il y a un an, mais il dépasse d'environ 40 millions celui que nous avons perçu l'année précédente. Les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, ainsi que des droits d'accise, ont été inférieures à ma prévision budgétaire. Mais les recettes provenant des douanes, de la taxe de vente et de la taxe d'accise, ainsi que les recettes d'origine non fiscale, ont toutes dépassé mes prévisions antérieures. Les impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés, les droits successoraux, ainsi que les autres impôts directs représentent 56 p. 100 des recettes globales de l'année, les taxes sur les denrées et les autres taxes indirectes, 35 p. 100, et les recettes de source non fiscale, 9 p. 100.

L'an dernier, les dépenses, qui ont atteint le montant de 4,390 millions, ont été inférieures de 72 millions, soit $1\frac{1}{2}$ p. 100, à mes prévisions budgétaires, mais dépassaient d'environ 53 millions les dépenses globales de 1952-1953. De nouveau, l'élément principal de notre programme de dépenses a été l'importance que l'on a continué d'accorder à la défense, à laquelle étaient affectés, en 1953-1954, plus de 43 p. 100 de tous les déboursés de l'État. On trouvera les détails complets de ces dépenses au Livre blanc; je me borne à signaler qu'à part la défense, les dépenses budgétaires totales ont atteint, en chiffres ronds, le montant de deux milliards et demi. Sur ce montant, près de 500 millions ont été affectés à l'intérêt et au service de la dette publique, 750 millions (en plus des 340 millions versés à même la Caisse de sécurité de la vieillesse), aux allocations familiales, aux prestations aux anciens combattants et à d'autres fins de bien-être public et de sécurité sociale. Environ 340 millions représentaient des subventions et des allocations, au titre de la location de domaines fiscaux, aux provinces. Enfin, 110 millions ont été affectés aux services et à l'aide accordée aux agriculteurs. Autrement dit, ces quatre catégories de dépenses représentent plus que les deux tiers de toutes nos dépenses d'ordre civil, c'est-à-dire affectées à d'autres fins que celle de la défense.

Un mot de l'état de nos disponibilités en espèces et de nos opérations financières qui ne relèvent pas du budget. De nouveau, en

plus des dépenses affectées à des services de l'État qui figurent au budget proprement dit, nous avons dû fournir de vastes montants sous forme de prêts, de placements et d'autres avances en fonds de roulement et à d'autres fins diverses. Au cours de l'année financière, ces déboursements, tous autorisés par le Parlement, il va de soi, atteignaient 430 millions. Pour subvenir à ces besoins, nous disposions, à même les sources budgétaires, d'une très forte somme, soit 810 millions; sur ce montant, 445 millions provenaient du remboursement de prêts et avances, tandis que 200 millions provenaient de recettes nettes et d'intérêts accumulés à divers comptes de rentes viagères, d'assurance et de pension. Les détails de toutes ces opérations figurent à la page 62 du Livre blanc.

Après avoir tenu compte de notre excédent budgétaire de 10 millions et du montant net de 380 millions qui restaient de toutes ces opérations non budgétaires, on disposait de 390 millions pour la réduction de la dette. De fait, la dette fondée aux mains du public a été réduite d'environ 270 millions au cours de l'année, et nos soldes en espèces à la fin de l'année étaient de 120 millions supérieurs à ceux du début.

Les opérations afférentes à la dette publique, l'an dernier, comprenaient le rachat ou le refinancement d'un fort volume d'émissions d'obligations échues ou appelées au remboursement par anticipation. Outre le remboursement d'obligations au moyen d'une autre émission ou la conversion de titres à court terme, nous avons émis de nouvelles valeurs s'établissant approximativement à 3,150 millions, et racheté de vieux titres, et nous en avons acquis d'autres pour notre caisse d'amortissement et nos comptes de placements de valeurs au montant de 3,420 millions. C'est pourquoi, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, nous avons pu réduire de 270 millions notre dette fondée non échue en circulation entre les mains du public.

Le taux moyen d'intérêt acquitté par l'État sur sa dette fondée était légèrement supérieur, à la fin de l'année, à celui du début. Il y a deux ans, le taux s'établissait à 2.67 p. 100 et l'an dernier à 2.77 p. 100. Au 31 mars 1954, il atteignait 2.86 p. 100.

Je passe maintenant à l'examen d'un programme fiscal approprié pour l'année qui vient.

Notre présent régime fiscal dans des conditions prospères, sans inflation, et compte tenu d'une expansion normale, produirait des recettes d'environ 4 milliards et demi cette année. Tout semble indiquer, en ce moment, que les affaires reprendront bientôt leur orientation à la hausse et que les chances d'atteindre ce chiffre sont bonnes. Il est pos-

sible, évidemment, que les facteurs extérieurs soient tels que le présent arrêt de notre expansion se poursuive durant la majeure partie de l'année; s'il en était ainsi, nos recettes seraient plus faibles. Toutefois, je me sens pleinement fondé à asseoir mon programme fiscal sur une prévision généreuse plutôt que prudente de l'avenir. Je me propose donc de prendre le montant de 4 milliards et demi comme base des recettes et, si la Chambre y consent à l'unanimité, j'insérerai ici dans le hansard un tableau indiquant les détails qui composent ce total.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose le tableau au compte rendu?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Abbott: Voici le tableau:

TABLEAU I		
	Recettes avant les changements fiscaux (en millions de dollars)	
	1954-1955	1953-1954 (chiffres préliminaires)
Impôt sur le revenu des particuliers	\$1,235	\$1,189
Impôt sur le revenu des non-résidents	55	54
Impôt sur le revenu des sociétés	1,200	1,194
Droits successoraux	40	40
Droits de douane	415	408
Taxe de vente	610	592
Autres droits et taxes d'accise	540	518
Impôts divers	15	14
Total des recettes fiscales	4,110	4,009
Recettes non fiscales.....	340	317
Recettes et crédits spéciaux.....	50	74
Total des recettes.....	4,500	4,400
<hr/>		
<i>Impôt de la sécurité de la vieillesse</i>		
Taxe de vente de 2 p. 100	153	148
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers.....	97	91
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des sociétés.....	56	55
Total	306	294

Le budget principal des dépenses qui a déjà été déposé, s'élève en tout à 4,492 millions de dollars. Avec la collaboration de mes collègues et celle du personnel du Conseil du Trésor, j'ai eu chaque année pour ligne de conduite d'améliorer constamment la qualité du budget principal et de le rendre aussi complet que possible; cette année, je crois avoir réussi à le rendre aussi complet qu'il peut l'être. Il y aura, sans doute, des crédits supplémentaires, mais je ne peux prévoir aucune forte dépense, comme celle qu'ont entraînée l'an dernier les pertes attribuables à l'épidémie de fièvre aphteuse et le coût du

relèvement général des traitements dans le service public, qui, ensemble, ont coûté près de 100 millions. Les 500 postes qui composent le budget total représentent, dans chaque cas, des autorisations maximums et il faut s'attendre à ce que certaines dépenses soient moins fortes que prévues et que certains crédits deviennent périmés. Les prévisions initiales de dépense ayant été examinées attentivement, le montant des crédits qui tomberont en annulation ne sera pas élevé, mais il ne peut guère être moins de 1 ou 2 p. 100. Tout compte fait, j'en suis venu à la conclusion qu'une prudente évaluation de nos dépenses budgétaires totales en fixerait le montant à 4,460 millions.

Le principe dont je m'inspire d'une façon générale, en matière d'impôts, c'est que dans les bonnes années, les années de prospérité, le budget doit se solder par un léger excédent, en vue de la réduction de la dette. Lorsque nous avons eu des années exceptionnelles, et notamment quand l'inflation se faisait sentir, je ne me suis jamais excusé d'avoir un excédent considérable à affecter à la réduction de la dette. Je suis également convaincu, quels que puissent être les avantages du recours, dans une large mesure, au financement déficitaire dans des conditions difficiles, que ces conditions n'existent pas actuellement ni ne se laissent prévoir. D'autre part, il ne faut pas non plus exagérer la prudence et refuser d'envisager des réductions d'impôts souhaitables tout simplement parce que la situation pourrait se gêner et que nous pourrions avoir un petit déficit.

Donc, partant de 4 milliards et demi de recettes et de 4,460 millions de dépenses, je constate qu'il me reste une modeste somme d'environ 40 millions dont je peux disposer pour accorder des réductions d'impôt.

En dehors du budget, nous devons, comme d'habitude, trouver des espèces pour effectuer des prêts, avances et placements autorisés. Nous aurons probablement besoin d'environ 125 millions de dollars en vue de prêts à la Société centrale d'hypothèques et de logement. En 1954, les besoins des chemins de fer Nationaux du Canada au titre du capital, qui sont initialement financés au moyen d'avances de l'État, s'élèveront à environ 190 millions de dollars. Des fonds seront également requis pour d'autres sociétés de la Couronne ainsi que pour des prêts prévus sous l'empire des lois relatives aux anciens combattants et à d'autres fins autorisées. Il y aura probablement des déboursés nets au compte de remplacement du matériel de défense et il semble que, de nouveau, les recettes du fonds de sécurité de la vieillesse seront inférieures aux versements. Pour répondre à tous ces besoins, nous aurons des disponibilités en espèces de sources non budgétaires,—surtout du rem-

boursement des prêts et avances et de divers comptes d'assurance, de pension et de rentes que l'État détient et administre. Il est impossible de prévoir avec exactitude ces éléments non budgétaires, mais je compte que, exception faite des opérations sur la dette fondée et des besoins du National-Canadien, il y aura probablement une légère balance nette en notre faveur.

L'État de la caisse de sécurité de la vieillesse est un autre sujet sur lequel je suis tenu de faire rapport au Parlement. J'ai inclus ce rapport aux pages 67 et 68 du Livre blanc. Les honorables députés se rappellent que les versements en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse ont commencé en janvier 1952, mais que les cotisations à la caisse sont devenues payables à des dates différentes, la taxe de vente de 2 p. 100 en janvier de cette année-là, et la taxe de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers et sur le revenu des sociétés, seulement en juillet 1952.

Il y a donc eu un long décalage entre les sorties de la caisse et les rentrées. Au cours du premier trimestre de 1952, ce décalage a créé dans la caisse un déficit de 50 millions de dollars et il a ainsi contribué sensiblement au déficit de 99.5 millions qui s'est produit au cours de l'année expirée le 31 mars 1953. Reconnaissant ce décalage, en 1952, le Parlement a voté des fonds du revenu général pour combler le premier déficit trimestriel.

L'an dernier, j'ai dit au Parlement que vu les effets prolongés du décalage initial, je devrais attendre un an encore avant de pouvoir me prononcer quant à la différence exacte entre les recettes et les déboursés de la caisse de sécurité de la vieillesse. A ce moment-là, je m'attendais à des recettes de 278 millions, à des déboursés de 345 millions et à un déficit probable de 67 millions. Mais les résultats ont été meilleurs que je ne m'y attendais. Les déboursés se sont élevés à 6 millions de moins que la somme prévue, les revenus ont été plus élevés de 16 millions, et le déficit n'a été que de 45 millions, soit un tiers de moins que je n'avais prévu.

Quant à l'année qui commence, il semble probable que nous accuserons encore une fois un déficit d'environ 50 millions. Du strict point de vue comptable, il y aurait peut-être lieu de proposer un relèvement du barème des contributions; mais, comme je le disais tout à l'heure, je ne crois pas que ce soit le moment d'accroître les impôts au Canada, si on peut éviter de le faire. Je propose donc que le même barème de contributions soit maintenu durant une autre année.

Aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse, les déficits de la caisse sont comblés au moyen de prêts temporaires consentis par le ministre des Finances; ces prêts figurent à la colonne des avoirs actifs à notre bilan. Le déficit de 99 millions et demi qui s'est produit en 1952-1953 est dû pour une grande part au décalage initial entre le début des paiements et celui des contributions. Je ne crois pas qu'il soit utile de reporter sur une autre année ce solde débiteur de la Caisse; je réclame donc du Parlement, le droit de défalquer ce solde de notre réserve accumulée d'avoirs actifs.

RELATIONS FINANCIÈRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Avant de terminer cet exposé de notre programme fiscal pour la prochaine année, je voudrais parler de façon générale des relations financières fédérales-provinciales, vu que la province de Québec a décidé d'assujétir de nouveau à un impôt le revenu des particuliers.

On n'a jamais mis en doute le droit d'une province de lever cet impôt. Cependant, l'exposé des motifs de la loi adoptée récemment par l'Assemblée législative de Québec en vue de l'imposition de cette taxe contient une déclaration qu'on ne saurait laisser passer. Cet exposé des motifs renferme le passage suivant:

Attendu que la constitution canadienne reconnaît aux provinces la priorité en matière de taxation directe:

Cette affirmation n'a de fondement ni en fait ni en droit. Les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à cet égard sont claires et non équivoques. Le pouvoir fédéral d'imposition est illimité. Les provinces sont limitées à l'imposition directe, au sein de la province, pour des fins provinciales. Aucune priorité n'est indiquée ni sous-entendue. Au contraire, les deux échelons de gouvernement ont des droits égaux et parallèles dans le domaine des impôts directs.

Dans les cadres de leurs pouvoirs en matière d'imposition directe, les gouvernements provinciaux ont imposé des taxes générales sur les ventes au détail, des taxes à l'égard de certaines denrées telles que l'essence, le tabac et les spiritueux, des taxes sur le transfert des valeurs, et ainsi de suite. De fait, à l'exception des droits douaniers, je ne connais aucune source importante de revenu dont le gouvernement fédéral ait usé et qui n'ait pas été également accessible aux gouvernements provinciaux. Il y a lieu de croire que tous les impôts provinciaux sont des impôts directs. Si l'on reconnaît la priorité des provinces dans le domaine des impôts directs, il s'ensuit qu'elles ont la priorité à l'égard de

toutes les taxes qu'elles perçoivent, y compris les taxes de vente et toutes les sortes de taxes frappant les denrées.

D'après ce raisonnement, les provinces auraient le droit d'exiger effectivement que le gouvernement fédéral renonce aux impôts dans la mesure où les provinces y recourent. Le gouvernement fédéral serait tenu de s'accommoder au niveau, quel qu'il soit, des impôts directs que les provinces voudraient prélever, et les impôts fédéraux devraient être diminués dans la mesure demandée par les autorités provinciales.

Notre constitution, bien entendu, ne renferme absolument rien sur quoi appuyer une telle théorie de la priorité provinciale, et nul État fédéral ne pourrait survivre en tant que nation sous un tel régime.

Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu des particuliers, le gouvernement fédéral a pénétré dans ce domaine en 1917 et il y est toujours resté depuis. A l'heure actuelle, l'impôt sur le revenu des particuliers est l'un des principaux piliers du régime fédéral de revenu.

Ma propre province de Québec n'a pénétré qu'en 1940 dans le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers, avec un impôt applicable à l'année 1939. Elle y renonçait à la fin de l'année suivante, quand furent conclus les accords fiscaux du temps de guerre. Ainsi donc, ce n'est que pendant deux ans, sur les quatre-vingt-sept qui se sont écoulés depuis la Confédération, que la province de Québec a cherché à exercer son droit de percevoir un tel impôt.

Cet impôt sur le revenu prélevé par la province de Québec représentait un pourcentage fixe de l'impôt fédéral en vigueur à l'époque. A ce titre, il comportait les mêmes exemptions et, par conséquent, était payable par ceux-là mêmes qui étaient assujétis à l'impôt fédéral. L'impôt de Québec s'ajoutait à l'impôt fédéral. Il n'était permis à aucun contribuable de soustraire de l'impôt fédéral le montant versé sous le régime de la loi provinciale. Il s'agissait de deux impôts parallèles grevant le même revenu et payables à deux gouvernements.

La présente loi québécoise de l'impôt sur le revenu n'est pas ainsi conçue. Elle établit l'impôt en vertu d'un barème distinct, prévoit des exemptions maximums différentes ainsi que des déductions différentes, et ne grève les revenus que d'une partie de ceux qui sont assujétis à l'impôt fédéral sur le revenu. Dans le cas des gens à qui l'impôt québécois s'applique, les taux sont, sauf erreur, d'environ 15 p. 100 des taux fédéraux.

Depuis 1947, la loi fédérale renferme une disposition qui permet aux contribuables de

déduire jusqu'à 5 p. 100 de leur impôt fédéral pour compenser tout impôt provincial sur le revenu. D'une façon générale, le crédit prévu dans la loi fédérale à l'égard des droits successoraux, de l'impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers, levés par les provinces, accorde une marge correspondant à peu près au niveau antérieur de l'exercice de ces droits d'impôts par les gouvernements provinciaux avant la guerre. On a adopté cette disposition afin d'accorder un certain allègement aux contribuables imposés à la fois par deux gouvernements. C'était là une concession absolument unilatérale qui n'exigeait aucune concession comparable de la part d'une province. Autant que je sache, ce genre de concession fiscale est unique et ne figure dans aucun autre régime fédéral d'impôt.

Ainsi, aux États-Unis, outre l'impôt fédéral sur le revenu, une trentaine d'États lèvent un impôt sur le revenu des particuliers. L'assiette de cet impôt varie selon les États. Dans l'État de New-York, par exemple, un contribuable marié n'ayant personne à sa charge et jouissant d'un revenu de \$5,000 par année verse \$45 à l'État de New-York et \$660 au gouvernement fédéral. Il n'est peut-être pas sans intérêt de signaler qu'un contribuable de la province de Québec, jouissant du même revenu et ayant le même état civil, versera un impôt provincial de \$49, mais il a droit à un crédit de \$28.50 à l'égard de son impôt fédéral, avantage dont ne bénéficie pas son compagnon d'infortune de l'État de New-York. L'État voisin, la Pennsylvanie, ne lève aucun impôt sur le revenu des particuliers. Par conséquent, une personne habitant la Pennsylvanie verse un impôt sur le revenu moins élevé qu'un habitant de l'État de New-York. Le fardeau combiné de l'impôt de l'État et de l'impôt fédéral varie selon les États. Peut-être est-ce de l'essence même de l'autonomie des États ou des provinces que leur niveau d'imposition puisse être différent. C'est précisément ce droit de différer qu'on protège si jalousement. On n'est pas fondé à croire qu'il existe un principe reconnu selon lequel l'ensemble des impôts prélevés dans un État fédéral aux divers échelons de gouvernement ne doit pas être plus élevé dans une partie du pays que dans une autre.

Le principe suivant lequel l'impôt provincial, de façon générale, devrait être déduit de l'impôt fédéral atteint dans son principe même le régime des ententes fédérales-provinciales en matière d'impôt intervenues dans notre pays. Par conséquent, il serait peut-être utile d'exposer les grandes lignes des objectifs qu'on cherchait à atteindre au moyen de ces ententes.

[L'hon. M. Abbott.]

Avant 1910, sept des neuf provinces,—il n'y en avait que neuf à l'époque,—ainsi que nombre de municipalités percevaient un impôt sur le revenu. Aujourd'hui, il n'y a que deux impôts sur le revenu des particuliers; l'impôt fédéral et celui de la province de Québec. Avant 1940, sept provinces percevaient à divers degrés des impôts sur les bénéfices des sociétés. Toutes les provinces percevaient un ensemble compliqué d'impôts divers sur les sociétés. Aujourd'hui, il ne reste que deux impôts sur les revenus des sociétés, l'impôt fédéral et celui du Québec, tandis que le Québec perçoit également toute une série d'autres impôts divers sur les sociétés. Autrefois, toutes les provinces percevaient des droits successoraux. Aujourd'hui, seuls le gouvernement fédéral, l'Ontario et le Québec perçoivent des droits successoraux. Les frais élevés qu'entraîne la simple perception d'impôts de tous les Canadiens ont été considérablement réduits. À cet égard, les accords intervenus entre le gouvernement fédéral et les provinces ont été très avantageux pour les provinces, pour le gouvernement fédéral et pour l'ensemble des contribuables canadiens.

Bien que la suppression complète de la double imposition à l'égard d'un domaine fiscal si vaste ait son importance, puisqu'elle a simplifié et amélioré le régime fiscal, il reste probable que l'élément le plus significatif et le plus essentiel des accords est la façon dont ils ont assuré la stabilité financière aux provinces les moins bien partagées. La Chambre se rappelle qu'à la fin des années 30, un certain nombre de gouvernements provinciaux étaient aux prises avec de graves difficultés financières et entrevoyaient le jour où elles devraient réduire certains services essentiels au point de compromettre sensiblement notre régime fédératif. La situation était fort grave. Les accords intervenus entre le pouvoir central et les provinces, ont permis, grâce à des pourparlers amicaux, de mettre au point une méthode selon laquelle des revenus stables et raisonnables sont constamment assurés aux provinces dont les besoins fiscaux exigent plus de revenus qu'elles ne pourraient s'attendre à en percevoir par leurs propres moyens. Ces accords ont aidé ces provinces à maintenir des normes nationales minimums en ce qui concerne les services provinciaux.

Le troisième objet principal de ces accords a été de faire en sorte que le gouvernement fédéral, avec la collaboration des gouvernements provinciaux, puisse appliquer sur le plan national des programmes fiscaux et autres qui contribuent à maintenir, au Canada, des niveaux élevés d'emploi et de production.

Pour résumer les avantages de ce régime d'accords entre le pouvoir central et les provinces, je me permets de citer ici un passage d'une déclaration que je faisais à la conférence fédérale-provinciale de 1950:

J'ai dit que chacun de ceux qui siègent ici en ce moment peut réclamer une part de mérite pour le remarquable progrès qui s'est manifesté, ces dernières années, vers un judicieux régime d'imposition. Les provinces qui ont accepté de louer au fédéral leur droits importants dans le domaine de l'impôt sur le revenu et sur les sociétés, et dans celui des droits successoraux, ont largement contribué à la réalisation de ce louable objectif. Sous le régime des ententes, des centaines de taxes de toutes sortes,—je n'exagère pas,—ont été supprimées et remplacées par d'autres impôts en nombre relativement restreint. Dans l'entretemps, ces provinces ont touché une rémunération sous forme d'un loyer devenu de plus en plus élevé à mesure qu'augmentaient le revenu national et la population de la province, loyer qui, à mon avis, a représenté une somme plus forte que celle que les provinces auraient pu obtenir elles-mêmes de ces sources de revenu, à moins qu'elles n'eussent porté ces impôts à un point peu compatible avec les circonstances actuelles. Nous avons donc, d'un seul coup, supprimé nombre d'impôts anciens et divers tout en assurant aux provinces, par ces ententes, des revenus raisonnables représentés par des subventions du gouvernement fédéral. A mon sens, c'est l'essence même d'une administration fiscale efficace.

Ce régime canadien de location des domaines fiscaux, en tant que méthode ou procédé devant servir à faire face aux problèmes financiers des membres de l'État fédéral, a été établi sur une base pratique. Après que les recommandations de la commission Rowell-Sirois eurent été rejetées, le gouvernement fédéral a proposé les accords fiscaux du temps de guerre, aux termes desquels toutes les provinces ont consenti, pour la durée de la guerre et contre versement de certains loyers, à évacuer le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés.

Après la guerre, le même problème se posant de nouveau, le gouvernement fédéral proposait, à la conférence fédérale-provinciale de 1945, un projet complet destiné à remplacer les accords du temps de guerre. Ce projet n'a pas été jugé acceptable par toutes les provinces.

Encore une fois, et sans que les provinces lui aient soumis de contre-propositions réalisables, le gouvernement fédéral a dû rechercher une solution pratique aux problèmes de l'après-guerre. Les accords de location de domaines fiscaux représentent l'aboutissement de ces recherches et leur grand avantage réside en ce que, tout en atteignant d'importants objectifs, ils ne sont pas subordonnés à l'adhésion unanime de toutes les provinces.

Antérieurement à l'expiration de la première série d'accords, auxquels avaient souscrit sept provinces, on convoqua, en 1950, une conférence fédérale-provinciale, en vue de

discuter avec toutes les provinces la possibilité d'un renouvellement de ces accords et toutes propositions tendant à en modifier les conditions. Or, pas plus que la fois précédente, n'y a-t-on entendu avancer d'autres propositions complètes propres à résoudre le problème général posé par les conflits entre les diverses compétences fiscales de notre pays.

C'est dans le dessein sincère de satisfaire les besoins financiers divers des provinces qui ne sont pas, malheureusement, toutes aussi bien pourvues d'avantages naturels, qu'on a conçu les diverses options prévues par les accords actuels. Il va de soi que les gouvernements provinciaux continueraient de prétendre que ces accords devraient prévoir des loyers plus élevés, mais, dans l'ensemble, les conditions sont à peu près acceptables par tous.

Seule, la province de Québec a résolu de ne pas louer au pouvoir fédéral le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. Je tiens à préciser ici, comme je l'ai déjà fait en d'autres occasions, que le gouvernement fédéral n'a jamais pressé la province de Québec de conclure un accord de ce genre et qu'il n'a rien à redire à la décision qu'a prise le gouvernement de cette province d'occuper ses propres domaines d'imposition plutôt que de les louer au gouvernement fédéral.

La loi prévoyant le nouvel impôt sur le revenu des particuliers dans la province de Québec a été adoptée sans que le gouvernement fédéral ait été préalablement consulté. Je ne prétends pas, il va sans dire, qu'une telle consultation s'imposait, mais il reste qu'on a mis cet impôt en vigueur sachant parfaitement que le dégrèvement fédéral reconnu par la loi fédérale depuis 1947 est limité à 5 p. 100 de l'impôt fédéral.

On prétend maintenant que le gouvernement fédéral devrait autoriser les contribuables du Québec à réduire le montant de l'impôt qu'ils devraient normalement verser au Trésor fédéral du plein montant qu'ils doivent verser à la province. J'ai accordé à cette proposition l'étude la plus approfondie et la plus soignée. Il est clair, cependant, que la conséquence logique du principe en cause dans cette proposition est que le Parlement fédéral devrait reconnaître que n'importe quelle province a le droit de déterminer le montant que les habitants de cette province peuvent déduire de l'impôt dû au gouvernement central. J'estime qu'un tel principe est nettement inacceptable.

Si l'on acceptait le principe d'un dégrèvement de 15 p. 100 de l'impôt fédéral, il semblerait difficile ensuite, en principe, de refuser plus tard un dégrèvement correspondant à la totalité d'un impôt provincial de 30 p. 100,

de 60 p. 100 ou même de 100 p. 100. Si une province disposait, comme on le prétend, d'un droit de priorité constitutionnel dans le domaine de l'imposition directe, la limite extrême de ce droit serait rien moins qu'un dégrèvement de 100 p. 100 à l'égard de l'impôt fédéral. Cela voudrait dire que tout gouvernement provincial, sans avoir à imposer un fardeau fiscal supplémentaire à ses contribuables, pourrait assurer à son propre trésor le plein montant qui, autrement, serait payable par ses habitants au Trésor fédéral. Ce serait là la conséquence inévitable qu'entraînerait la permission accordée à une province de déterminer le taux de déduction à l'égard de l'impôt fédéral, au bénéfice de son propre régime fiscal. Je ne saurais que répéter ici ce que j'ai dit à cet égard. Aux termes de notre constitution, rien ne justifie une telle théorie. L'accepter ne ferait qu'accuser le Trésor fédéral à une situation intolérable et supprimer complètement tout terrain d'entente entre le pouvoir central et les provinces pour ce qui est des accords sur la question de domaines fiscaux. Bien que cet aspect de la question n'ait pas lieu d'inquiéter outre mesure trois provinces riches, il ne saurait laisser les autres provinces indifférentes.

J'ai indiqué les efforts que le gouvernement fédéral a faits depuis 1945 en vue de trouver une base de collaboration fiscale qui serait équitable pour tous les gouvernements provinciaux, qui respecterait pleinement l'autonomie provinciale et qui, en même temps, permettrait au gouvernement de la nation de s'acquitter de ses obligations envers tous les citoyens du Canada dans toutes les provinces. Les ententes relatives à la location de domaines d'imposition représentent la meilleure solution qu'on ait pu trouver jusqu'ici.

Il est évidemment impossible de mener des entretiens entre gouvernements au moyen de conférences de presse ou de déclarations publiques, mais si le premier ministre de la province de Québec veut donner suite au désir de coopération et de collaboration qu'il a souvent exprimé et faire au gouvernement fédéral des propositions concrètes qui respectent à la fois les droits dévolus aux autorités fédérales et aux autorités provinciales en vertu de la constitution, qui soient équitables pour les dix provinces et laissent le gouvernement fédéral en mesure de s'acquitter de ses obligations nationales, il constatera que nous sommes toujours disposés à discuter la question franchement et à fond, dans l'espoir d'en arriver à une solution mutuellement satisfaisante.

Enfin, il convient peut-être que je dise un mot de ce qui semble être l'attitude de l'opposition conservatrice à cet égard, attitude que

[L'hon. M. Abbott.]

révèle la résolution adoptée récemment par l'Association progressiste-conservatrice. Voici le texte qu'en donnent les journaux:

Le parti conservateur préconise le principe selon lequel tout impôt provincial sur le revenu perçu par une province quelconque soit déductible de l'impôt sur le revenu payable au gouvernement fédéral par tout contribuable de ladite province, pourvu que le produit de cette imposition ne dépasse pas la somme que la province intéressée aurait reçue du gouvernement fédéral si une entente fiscale avait été conclue.

Il est clair que cette résolution n'appuie pas la doctrine de la priorité provinciale dans le domaine des impôts directs que consacre la loi de la province de Québec. Elle représente plutôt une proposition générale découlant des ententes relatives à la location de domaines d'imposition. On semble y proposer que le Trésor fédéral dédommage indirectement toute province qui ne consent pas à la location de ses domaines d'imposition, jusqu'à concurrence de la somme que le loyer de ces domaines d'imposition lui aurait rapportée. Je dois avouer que ce principe me semble un peu surprenant. Il me paraît saper les fondements mêmes de toute entente fiscale fédérale-provinciale, tout autant que la doctrine de la priorité dont j'ai parlé. Quoi qu'il en soit, si j'ai mal interprété le sens de cette résolution, je suis sûr que mes honorables vis-à-vis sauront éclaircir ce point au cours du présent débat.

MODIFICATIONS DU RÉGIME FISCAL

Qu'il me soit maintenant permis d'exposer à la Chambre mes propositions quant à la modification du régime fiscal. Comme je l'ai dit plus tôt, nous n'avons que peu de latitude pour ce qui est de la réduction des impôts et il m'a fallu tout considérer attentivement afin d'utiliser les ressources dont je dispose de la façon la plus équitable et la plus avantageuse possible du point de vue économique.

Il est certainement impossible d'accorder une réduction générale dans le domaine de l'impôt sur le revenu, tant pour les particuliers que pour les sociétés. Tout ce que je puis faire c'est apporter quelques rectifications souhaitables, dont nulle n'aura d'effet appréciable sur les recettes.

Nous prolongeons d'une autre année l'application des lois favorisant l'essor de l'industrie minière et de l'industrie du pétrole et du gaz naturel. Dans le cas des forages d'essai en profondeur, cette exonération spéciale ne s'appliquera à l'avenir qu'aux formations géologiques plus compliquées, celles qu'on trouve dans les contreforts, par exemple. Une modification visera à remettre en vigueur les anciennes dispositions qui s'appliquaient, relativement à l'impôt, aux compagnies d'assurances-feu et aux mutuelles d'assurance-accidents. On se propose de sup-

primer, des règlements de l'impôt sur le revenu, la disposition qui limite au montant crédit au compte des contribuables la déduction afférente aux immobilisations. La déduction maximum autorisée à l'égard des versements à une caisse de pension sera portée de \$900 à \$1,500 tant pour les employeurs que pour les employés.

Tels sont les changements principaux apportés aux principes de l'imposition; cependant, le bill modificateur renfermera, comme d'habitude, un certain nombre de changements d'ordre technique visant à mettre notre législation à jour et à la rendre aussi équitable que possible.

DROITS SUCCESSORAUX

Il y a lieu de reviser notre loi relative aux droits successoraux. En ces dernières années, nous avons réalisé beaucoup de progrès dans l'amélioration des lois fédérales. Il est généralement reconnu, je crois, qu'on a fait un excellent travail de refonte de notre loi de l'impôt sur le revenu. On a amélioré, simplifié et mieux ordonné la loi sur la taxe d'accise. Jusqu'ici, je n'ai pu consacrer assez de temps à une amélioration semblable des droits successoraux. Cependant, j'ai récemment demandé aux hauts fonctionnaires des trois ministères intéressés, ceux des Finances, du Revenu national et de la Justice, d'entreprendre la refonte de la loi.

Au cours des quelques prochains mois, pendant qu'on procédera à la refonte, nous recevrons volontiers l'avis de gens ou de groupes de gens renseignés sur ces questions ou qui s'y intéressent; ils pourront nous exposer leurs vues sur toute disposition importante de la loi qu'il y aurait lieu d'examiner plus à fond. Dans l'intervalle, aucune modification ne sera apportée à la loi actuelle.

TARIF DOUANIER

Les résolutions budgétaires relatives au tarif douanier que je dépose ont trait à 74 numéros tarifaires. Je propose d'apporter des changements à la rédaction d'environ cinquante de ces articles, en vue de dissiper des incertitudes, des anomalies et des difficultés d'ordre administratif qui sont survenues. Les autres modifications comportent toutes une réduction ou une suspension des droits de douanes. Aucune majoration tarifaire n'est proposée.

On supprime le droit douanier sur la machinerie et les appareils, y compris la tuyauterie, d'une catégorie ou d'une sorte qui n'est pas fabriquée au Canada, servant à l'exploitation des mines de potasse et de sel gemme. Une disposition antérieure relative au drawback est rétablie. Elle pourvoit à un drawback de 99 p. 100 du droit acquitté à l'égard de la brique réfractaire en argile réfractaire utilisée par les producteurs primaires de fer et d'acier. Les matériaux et les pièces déta-

chées servant à l'aménagement et aux réparations des réseaux de signalisation ferroviaire entreront au pays en franchise. Les droits frappant les autorails ou leurs pièces sont suspendus jusqu'au 1^{er} juillet 1956 et ceux qui frappent l'uranium, jusqu'au 1^{er} juillet 1958.

Parmi les principaux articles à l'égard desquels le tarif douanier a été sensiblement réduit, se trouvent les régulateurs automatiques de certains dispositifs de stérilisation, les munitions pour gaz lacrymogène destinées à l'usage de ceux qui sont préposés à l'application de la loi et un certain tissu de jute imprégné à l'usage des pépiniéristes. Les véhicules à moteur, importés à titre d'effets de colons, ne sont actuellement assujétis à aucun droit douanier ni à aucune taxe lorsque leur valeur n'est pas établie à plus de \$1,500. Cependant, droits et taxes sont prélevés lorsque la valeur dépasse ce montant. Cette exemption a été relevée à \$2,500.

Un nouveau poste tarifaire a été établi en vue de permettre l'entrée en franchise de cadeaux personnels dont la valeur ne dépasse pas vingt-cinq dollars, envoyés, par des membres des forces canadiennes en service à l'étranger, à des parents ou des amis au Canada. Ce poste maintient en vigueur l'exemption établie par le décret du conseil C.P. 6598 du 6 décembre 1951. L'an dernier, nous avons prévu l'entrée en franchise de biens d'une valeur ne dépassant pas \$1,000, ramenés par les militaires canadiens absents du Canada depuis au moins un an. J'entends maintenant supprimer cette limite de \$1,000 et faire entrer au moyen d'une disposition législative la coutume depuis longtemps suivie de faire bénéficier du même avantage les fonctionnaires canadiens rentrant de postes à l'étranger.

Chacune de ces diminutions de droits douaniers rapportera sans doute de réels avantages aux producteurs ou individus intéressés, mais du point de vue des recettes générales, ces changements n'ont guère d'importance.

IMPÔTS SUR LES DENRÉES

J'ai décidé, à la fois pour des motifs d'équité et en vue des effets économiques que ces changements pourront avoir, de faire porter sur le domaine des denrées la plupart des soulagements fiscaux qu'il m'est possible d'accorder. Je n'entends pas modifier l'ensemble du régime de la taxe de vente, mais il m'est possible de proposer quelques changements importants en ce qui concerne la taxe d'accise spéciale de 15 p. 100. Je regrette de n'être pas en mesure de proposer des modifications aux taxes sur les automobiles, les appareils de télévision, les appareils de radio, les phonographes et les cigares. Les recettes que procurent ces droits sont considérables,

et je ne saurais m'en passer à l'heure qu'il est. Par ailleurs, la demande est restée constante du point de vue des consommateurs. Quant aux appareils de radio et de télévision, il faut ajouter que l'an dernier, le Parlement, en supprimant le permis de radiorécepteurs, a stipulé que la taxe d'accise de 15 p. 100 dont étaient frappés les appareils serait désormais versée à Radio-Canada en remplacement du droit supprimé. Il serait donc inopportun pour l'instant de recommander la modification de cette taxe.

Je puis toutefois recommander une diminution de 15 à 10 p. 100 en ce qui concerne des denrées telles que les boissons gazeuses, bonbons, cosmétiques, pneus et chambres à air, motocyclettes, fournitures pour fumeurs, allumettes, jeux mécaniques fonctionnant à l'aide de pièces de monnaie, stylos, pendules, montres et bijoux.

Je puis également recommander que la taxe d'accise spéciale de 15 p. 100 soit supprimée complètement à l'égard des fourrures, des appareils électro-ménagers comme les aspirateurs, polisseuses à parquets, fers à repasser et repasseuses, cafetières, grille-pain et malaxeurs; des armes à feu, bâtons de golf et agrès de pêche; des appareils de photographie et des films; des distributrices automatiques et des sacs de voyage.

La perte de recettes qui résultera de la réduction du taux de 15 à 10 p. 100 à l'égard d'un groupe, et de l'exemption totale à l'égard de l'autre, se chiffrera par environ 33 millions de dollars.

Bien que le taux de la taxe de vente demeure stationnaire, je recommande l'addition de certains articles à la liste des articles exonérés. On se propose d'ajouter à cette liste certaines catégories de machines de voirie et d'appareils destinés à combattre les incendies, lorsque ces articles seront achetés par des municipalités pour leur propre usage. Les panneaux muraux seront également ajoutés à la liste des matériaux de construction exonérés d'impôt. Parmi les divers autres articles qui seront ajoutés à cette liste, je puis mentionner la tuile d'égouttement de petites dimensions, la musique en feuilles et les aide-ouïe. La perte totale de recettes qui résultera de tous ces changements apportés à la taxe de vente s'élèvera à environ 3 millions.

Les taxes sur les boissons et les produits du tabac resteront au même niveau. Il y aura un changement de détail quant à la méthode de perception de la taxe sur la bière. La taxe actuelle sur le malt utilisé pour la fabrication de la bière sera remplacée par une taxe sur chaque gallon de bière. L'objet

[L'hon. M. Abbott.]

de ce changement est d'adopter une méthode d'imposition plus à jour, sans modifier sensiblement le niveau général d'imposition dans cette industrie.

Tous les changements apportés aux droits de douane et aux taxes sur les denrées entreront en vigueur demain, le 7 avril. Mon collègue, le ministre du Revenu national (M. McCann), m'a prié de donner avis que, conformément à la pratique établie, on ne fera droit à aucune demande de remboursement, découlant de diminutions d'impôts à l'égard de marchandises pour lesquelles les taxes en vigueur ont été acquittées.

CONCLUSION

Je puis maintenant résumer mes prévisions des revenus et dépenses pour l'année à venir. Les diminutions fiscales que j'ai annoncées entraîneront une perte de revenu d'environ 36 millions, ce qui abaissera le total du revenu de 4,500 millions de dollars à 4,464 millions. Comme j'ai estimé mes dépenses à 4,460 millions de dollars, mon budget se solde par un excédent de l'ordre de 4 millions de dollars. Du consentement unanime, je voudrais insérer ici au hantsard le tableau habituel qui renferme tous les détails.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

TABLEAU II

Recettes une fois effectuées les modifications fiscales	
(en millions de dollars)	
	1954-1955
Impôt sur le revenu des particuliers...	\$1,235
Impôt sur le revenu des non résidents	55
Impôt sur le revenu des sociétés.....	1,200
Droits successoraux	40
Droits de douane	415
Taxe de vente	607
Autres taxes et droits d'accise.....	507
Impôts divers	15
Total des recettes fiscales.....	4,074
Recettes non fiscales	340
Recettes et crédits spéciaux.....	50
Total des recettes	4,464
<i>Impôts de sécurité de la vieillesse</i>	
Taxe de vente de 2 p. 100.....	152
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers	97
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des sociétés	56
Total	305

Presque chaque année, j'ai rappelé aux députés que, lorsqu'il s'agit de chiffres d'une telle importance, de légers changements au chapitre du revenu peuvent donner lieu à des changements importants au chapitre de l'excé-

dent non attribué. Chaque changement de 1 p. 100 dans le revenu équivaut à 45 millions de dollars. Un changement de 2 ou 3 p. 100 signifie une différence de 100 à 125 millions de dollars.

Ainsi que je l'ai expliqué tantôt, les chiffres relatifs au revenu se fondent sur des prévisions raisonnablement optimistes. J'ai indiqué bien franchement qu'on les atteindra à condition que notre rythme normal d'expansion reprenne bientôt; d'autre part, ce rythme dépend beaucoup des influences extérieures sur notre économie. Si ces conditions ne se produisent pas, il est possible qu'il y ait un léger déficit de 2 ou 3 p. 100.

Monsieur l'Orateur, je termine là-dessus mes remarques relatives à la teneur du budget. Durant l'année écoulée nous avons, du point de vue économique, dépassé tous nos records antérieurs dans les domaines de la production, des placements, de l'habitation et du niveau de vie. Au cours des six derniers mois, nous avons observé des tendances diverses, certains secteurs accusant une expansion aussi accentuée que jamais auparavant, tandis que certains autres sont demeurés stationnaires et qu'il y a vraiment eu régression dans quelques-uns; mais l'espère, à moins que certains éléments extérieurs n'y fassent obstacle, que nous entrerons bientôt dans une nouvelle période d'expansion encourageante.

La situation politique internationale demeure sombre et incertaine, mais je crois que les perspectives d'un redressement économique fondamental sont meilleures que jamais depuis 1947. Je suis confiant que dans l'année qui vient, des mesures nouvelles, importantes et constructives seront prises afin d'améliorer les échanges commerciaux et le mode de paiement sur le plan international, mesures qui élargiront les marchés établis et ouvriront de nouveaux débouchés. Ces marchés feront concurrence aux nôtres et contribueront à l'action patrons et ouvriers, cultivateurs et négociants. Le monde extérieur n'est pas tenu de maintenir le niveau de vie des Canadiens; nous devons y veiller nous-mêmes. Nos frais de production et nos prix doivent être maintenus à un niveau raisonnable grâce à l'amélioration constante de l'efficacité. J'ai à peine besoin d'ajouter qu'un niveau de vie élevé et des prix de revient réduits, ne peuvent être dissociés à demeure; en fait, toute l'histoire économique

du siècle dernier prouve qu'ils vont de pair. J'ai confiance que nous, Canadiens, pouvons les réaliser et les maintenir tous les deux.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que l'exemption du revenu provenant d'une mine métallifère ou de gisements de minéraux industriels pendant les trois premières années de production soit étendue aux mines qui commenceront de produire durant l'année civile 1957.

2. Que la déduction spéciale au titre du revenu accordée aux contribuables dont l'occupation principale est la production, le raffinage ou la vente de pétrole, des produits du pétrole ou du gaz naturel, ou l'exploration ou le forage à la recherche de pétrole ou de gaz naturel au Canada, soit accordée à l'égard des dépenses engagées durant l'année civile 1957; et qu'en outre, une déduction analogue soit accordée aux sociétés dont l'activité principale consiste en travaux miniers ou d'exploration à la recherche de minéraux à l'égard des dépenses engagées pour l'exploration ou le forage à la recherche de pétrole ou de gaz naturel au Canada durant l'année civile 1957.

3. Que la déduction spéciale au titre du revenu accordée aux sociétés dont la principale occupation consiste en travaux miniers ou d'exploration à la recherche de minéraux, à l'égard des dépenses engagées pour la recherche de minéraux au Canada, soit accordée à l'égard de dépenses engagées pendant l'année civile 1957; et qu'en outre, une déduction analogue soit accordée aux contribuables dont l'occupation principale est la production, le raffinage ou la vente du pétrole, des produits du pétrole ou du gaz naturel, ou l'exploration ou le forage à la recherche de pétrole ou de gaz naturel quant aux dépenses engagées pour la recherche des minéraux au Canada pendant l'année civile 1957.

4. Que la déduction spéciale du revenu et des impôts accordée aux contribuables dont l'occupation principale est la production, le raffinage ou la vente du pétrole, ou le forage à la recherche de pétrole, et aux contribuables dont l'occupation principale est l'exploitation de mines ou l'exploration à la recherche de